

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VILLEBRET

Arrêté municipal du 20/03/2026
Interdisant le stationnement sur le parking sous
la salle des fêtes de Villebret à l'occasion de la
brocante de printemps du 29 mars 2026 du
Comité des Fêtes

LE MAIRE DE VILLEBRET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant les prescriptions du plan Vigipirate ;

Considérant la demande en date du 19 mars 2026 de Madame Mégane CLERET, Secrétaire du Comité des Fêtes de VILLEBRET, pour l'organisation d'une brocante de printemps dans la salle des fêtes sise rue de la Guette 03310 VILLEBRET et sur le parking situé en contrebas de cette dernière le dimanche 29 mars 2026 de 8h00 à 20h00 ;

Considérant que pour assurer la sécurité de cette manifestation sur le parking en contrebas de la salle des fêtes de Villebret, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la brocante de printemps du Comité des Fêtes de Villebret, le stationnement sera interdit sur le parking en contrebas de la salle des fêtes sise rue de la Guette le dimanche 29 mars 2026 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions en vigueur et au Plan Vigipirate niveau Urgence Attentat, sera mise en place et maintenue par l'organisateur de la manifestation, à savoir le Comité des Fêtes.

Les usagers sont tenus de respecter strictement les indications de balisage.

ARTICLE 3 : La sécurisation des sites de la manifestation sera entièrement à la charge du Comité des Fêtes et de son président, M. Gérard ANDRIVON. Tout manquement à ce principe sera de la responsabilité de ce dernier.

ARTICLE 4 : Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de VILLEBRET

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de COMMENTRY,

Le Comité des Fêtes de VILLEBRET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et signalé sur site.

ARTICLE 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.

Fait à VILLEBRET, le 20/03/2026

M. le Maire,

Philippe GLOMOT

